

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Séance du lundi 29 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 octobre 2018, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

**Présents :** 8

**Sont présents:** Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

**Votants:** 8

**Représentés:**

**Excuses:** Laurence MASSEY, Guy CLARAC

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Bertrand LABOURDERE

**Objet: Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel - DE 2018 020**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en application 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre 2018 au 31 janvier 2019 dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Echelon de REMUNERATION
Agent Technique	Adjoint technique	11 ème échelon

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et publication le 30/10/2018

**Objet: CONCOURS RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION INDEMNITES - DE 2018 021**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE** pendant la durée de ce mandat :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Isabelle BRUNEL, Trésorière de VIC-FEZENSAC.

- **DE LUI ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € sur chaque budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et Publication le 30/10/2018

Objet: REMBOURSEMENT SITE WEB - DE 2018 022

Monsieur le Maire a quitté la séance pour affaire le concernant.

Monsieur Jean-Claude CASSAGNE, adjoint au maire, explique à l'assemblée, que le forfait du site internet de la mairie créé par Monsieur le maire le 08 novembre 2014 auprès de la plate-forme en ligne Wix.com a été reconduit pour une année supplémentaire, ainsi que la souscription du domaine.

Le montant du forfait pour 2018/2019 s'élève à 118,80€ (facture n°317984723 du 06/10/2018)

Le montant de la souscription du domaine pour 2018/2019 s'élève à 17,94€ (facture n° 302520631 du 07/09/2018). Soit un total de 136,74€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** du remboursement de la somme avancée à Monsieur Guy FAVAREL, Maire de 136.74 €.

**MANDATE** Le 1<sup>er</sup> Adjoint de l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception en Préfecture  
et Publication le 30/10/2018

Objet: Vote de crédits supplémentaires - preneron - DE 2018 023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
61521	Entretien terrains	-1500.00	
6413	Personnel non titulaire	1500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date reception Préfecture  
et publication le 06/11/2018

Objet: adhésion au CDG pour la gestion des contrats d'assurance statutaire - DE\_2018\_024

Le Centre de Gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et publication le 06/11/2018

Objet: Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir - DE\_2018\_025

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires, monsieur le Maire propose pour l'exercice 2019 :

- de procéder au relevage de tombes en terrain commun en état d'abandon dont le nombre sera déterminé ultérieurement
- de créer un emplacement au cimetière pour accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, à savoir :
  - la création d'un espace dédié à un columbarium,
  - la création d'un jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'APPROUVER :

- le relevage de tombes en terrain commun
- la création d'un espace dédié à un columbarium,
- la création d'un jardin du souvenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et publication le 08/11/2018

Objet: ACHATS MATERIELS SALLE DES FETES - DE\_2018\_026

Compte tenu de la rénovation de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de différents matériels afin de la rendre plus fonctionnelle.

Les matériels suivant ont été proposés :

- un lave-vaisselle industriel
- une laveuse industrielle
- divers accessoires de cuisine
- une armoire réfrigérée positive

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à étudier les différents devis proposés et à valider les différents achats.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et Publication le 08/11/2018

Taxe d'aménagement 2019 (part communale) : A l'unanimité les membres du conseil municipal décide ne pas instaurer cette taxe.

Lecture du courrier de Monsieur FRAIRET, Président de la communauté des communes d'Artagnan en Fezensac adressée au directeur de TRIGONE, lui demandant la prise en compte, à titre exceptionnel d'une contribution financière correspondant au deuxième forfait de 4 200€, rejetée par l'agence de l'eau.

**Compte-rendu final du projet de transformation du presbytère en mairie et rénovation de la salle des fêtes :**

Le coût total s'élève à la somme de : 278 911,49€ HT.

Les subventions allouées : 178 220€

Fonds propres : 20 691,49€

Emprunt : 80 000€

Il faut savoir que que la somme de 54 732,30€ correspondant à la TVA des sommes engagées pour le projet a été payée avec nos fonds propres, laquelle sera récupérée, partie en 2019, partie en 2020.

Enfin, le FIPHFP nous a baissé de 1 108€ la subvention en raison de l'absence de la banque d'accueil handicapé, que nous n'avons pas jugé nécessaire.

**Projet de remaniement de la toiture de l'église** : Deux demandes de subventions ont été accordées par la DETR et la Région Occitanie. Reste en attente celle du conseil départemental dont la commission se réunie prochainement. Les travaux seront engagés en 2019.

Les compte-rendus des réunions des divers syndicats n'appellent pas de remarques particulières, tout comme les questions diverses.

La séance est levée à 23 heures.

**Le Maire : Guy FAVAREL.**